

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260604-DE260604CMA0608-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
(dont 2 pouvoirs)

N°2026-06-08

Objet : Approbation du nouveau règlement du temps méridien de restaurant scolaire

**L'an deux mille vingt-six,
Le 04 juin à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

28 mai 2026

Secrétaire de séance :

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Clément BERNEDO

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPierre Michaël, GAUTHIER Vincent, ODIN Catherine, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, TREZEUX Elodie, CHATARD Axel

Absents excusés :

DELVILLE Johnny, excusé, a donné son pouvoir à RIQUELME Robert
BARBIER Maël, excusé, a donné son pouvoir à SARTORETTI Michel

Le règlement intérieur du temps de restauration scolaire est modifié sur les articles 5, 8 et 10. Sur ces articles précités, il est proposé la rédaction suivante :

Article 5 : mise à jour de l'année scolaire

Tarifs Année 2026-2027

- Demi-pension Pelaud : 655 € l'année (facturation en 10 fois de 65.50€)
- Demi-pension hors Saint Symphorien sur Coise : 817 € l'année (facturation en 10 fois de 81.70€)
- Occasionnel Pelaud : 5.15 € par repas
- Occasionnel hors Saint Symphorien sur Coise : 6.65 € par repas

Article 8 :

Chaque enfant ne peut être inscrit que sous un seul statut (½ pensionnaire ou occasionnel). Pour le statut occasionnel, il est possible d'établir 1 facture pour chaque parent à condition que chacun d'entre eux remplisse un dossier d'inscription.

Article 10 :

Les menus de la semaine sont affichés dans la cour de l'école ainsi que le règlement et les notes de services concernant la gestion du restaurant scolaire.

Le règlement du temps méridien de restauration est également publié sur le site internet de la commune.

Après lecture du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, il est proposé au conseil municipal de le valider afin qu'il soit applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

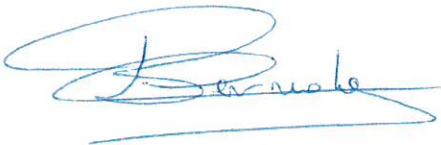
A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **APPROUVE** le règlement du temps de restauration méridien applicable à compter du mois de septembre 2026 ;
2. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération ;
3. **CHARGE** la MJC de transmettre ce règlement aux parents d'élèves concernés ;
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire

